

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2021
 Nombre de conseillers : en exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 15 dont 3 procurations

Présents :

Mesdames, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN,
 Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan GRUX, Philippe DAVID, Philippe DUSSAUZET, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Absents :

Flore ROBIN (Procuration à Monsieur Erwan GRUX)
 Anaïs PERDERON EDON (Procuration à Monsieur Thierry PASCAULT)
 Annick CHARBONNIER (Procuration à Monsieur Jean-François VOGEL)

Secrétaire de séance : Thierry PASCAULT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021

La séance débute à 19 heures précises. Monsieur le Maire remercie les membres présents et excuse les absentes en précisant les procurations données. Puis il présente le compte-rendu du dernier conseil municipal du 12 novembre 2021, suivi de son approbation par les membres du Conseil Municipal, avec la demande de modification de l'adjoint au maire chargé des finances au point 1 : changement du montant de la décision modificative n°1 de 3 015€ au lieu de 2 515€ initialement présenté.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant, en modifiant l'ordre initialement prévu et en demandant l'ajout d'un point budgétaire important : « Décision modificative budgétaire n°2 – M14 – exercice 2021 » afin de pouvoir payer les entreprises sur le chantier « restaurant », changement d'écrire entre deux chapitres en investissement exigé par le Comptable Payeur.

1. Approbation du rapport annuel d'activité VEOLIA pour l'eau potable – année 2020
2. Approbation du rapport annuel d'activité VEOLIA pour l'assainissement – année 2020
3. Concession pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées : choix du contrat de délégation
4. Concession pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées : validation des prestations prévues au bordereau des prix
5. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de l'unité de traitement de fer avec lancement procédure d'appel d'offre pour cette réhabilitation
6. Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2022
7. Convention pour la fourniture d'eau potable entre la commune de Millançay et la ville de Romorantin
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur exercice 2022 ;
9. Acompte participation communale 2022 au SIVOS
10. Décision modificative n°2 - budget communal M14 - BP 2021

Questions et informations diverses

1. Approbation du rapport annuel d'activité VEOLIA pour l'eau potable – année 2020

(Délibération n° CM-2021-632)

Monsieur le Maire-Adjoint, Thierry PASCAULT, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, pour l'exercice 2020, est public et permet d'informer les usagers du service.

La validation du document ne peut être en aucun cas un transfert de la responsabilité du délégataire rédacteur du rapport.

Les principaux indicateurs :

- Volumes prélevés : 54 063 m3 (52 251 m3 en 2019)
- Volumes achetés à d'autres services d'eau potable 9 865 m3 (6 223 m3 en 2019)
- Volume produit : 53 787 m3 (51 711 m3 en 2019)
- Consommation individuelle unitaire : 95 m3/abonné/an soit 142 l/hab/j (93 m3/abonné/an soit 141 l/hab/j en 2019)
- Nombre d'abonnés : 462 contrats
- Volume vendu : 47 464 m3 (52 294 m3 en 2019)
- Rendement du réseau de distribution : 84,6 % (92,2% en 2019)
- Indice de connaissance des installations = 90/120 stable (conforme au seuil de la loi Grenelle 2)

Qualité de l'eau :

- Taux de conformité microbiologiques = 100%
- Qualité de l'eau : tous les résultats sont conformes.

Gestion :

- Taux d'impayé des factures = 0,76 % (1,00 % en 2019)

Compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation (CARE) : - 744 € (-18 472 € en 2019).

Pour compléter la présentation du rapport établi par VÉOLIA, Monsieur le Maire Adjoint Thierry PASCAULT, rappelle au Conseil Municipal la fin du contrat d'affermage au 31 décembre 2021.

De plus, Monsieur le Maire Adjoint Thierry PASCAULT précise les propositions d'amélioration du réseau d'assainissement de la commune :

- Certains enrobés en place contiennent des constituants aujourd'hui interdits, reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact, ou par respiration des émissions générées par les matériaux sciés.
Lors de travaux sur chaussées existantes, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer les entreprises de la présence ou de l'absence d'amiante ou de HAP dans les enrobés. Ces documents doivent impérativement nous être fournis.
- Des travaux de mise en sécurité réglementaire des EPC (équipements de protection collective) sont envisagés afin d'assurer la sécurité des intervenants sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de MILLANÇAY.** Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2. Approbation du rapport annuel d'activité VEOLIA pour l'assainissement – année 2020

(Délibération n° CM-2021-633)

Monsieur le Maire-Adjoint, Thierry PASCAULT, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, pour l'exercice 2020, est public et permet d'informer les usagers du service.

La validation du document ne peut être en aucun cas un transfert de la responsabilité du délégataire rédacteur du rapport.

Les principaux indicateurs :

- Volumes traités : 39 687 m³ (34 378 m³ en 2019)
- Boues évacuées : 8,3 tonnes de matières sèches (6,1 t MS en 2019)
- Nombre d'habitants desservis : 800 (795 en 2019)
- Nombre d'abonnés : 308 (307 en 2019)
- Conformité règlementaire des rejets : 100%

Compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation (CARE) : - 7 144 € (- 482 € en 2019).

Fonctionnement :

- Indice de connaissance réseau = 75/120
- En moyenne sur l'année, la station a reçu un débit journalier estimé à 105 m³/j. le volume traité correspond à 88% de la capacité nominale de la station. Aucun effluent n'a été dérivé par le trop-plein du poste de relevage.

Le fonctionnement et exploitation de la station sont satisfaisants

Les guides des pompes de relevage, qui étaient fortement dégradés, ont été remplacés.

Pour compléter la présentation du rapport établi par VÉOLIA, Monsieur le Maire Adjoint Thierry PASCAULT, rappelle au Conseil Municipal la fin du contrat d'affermage au 31 décembre 2021.

De plus, Monsieur le Maire Adjoint Thierry PASCAULT précise les propositions d'amélioration du réseau d'assainissement de la commune :

- Certains enrobés en place contiennent des constituants aujourd'hui interdits, reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact, ou par respiration des émissions générées par les matériaux sciés.
Lors de travaux sur chaussées existantes, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer les entreprises de la présence ou de l'absence d'amiante ou de HAP dans les enrobés. Ces documents doivent impérativement nous être fournis.
- Des travaux de mise en sécurité réglementaire des EPC (équipements de protection collective) sont envisagés afin d'assurer la sécurité des intervenants sur site.
- Suite au schéma directeur assainissement, il conviendrait de définir un programme pluriannuel de travaux avec financements associés.
- Les conditions d'installation de la cuve de chlorure ferrique actuelle ne permettent pas de garantir la protection du milieu en cas de déversement accidentel, et ne respectent pas la réglementation concernant le dépotage de produits chimiques. Des travaux doivent être envisagés pour la mise en conformité du site.
La pose d'un débitmètre électromagnétique pourrait permettre de quantifier plus précisément le volume d'effluents traités par la station d'épuration.

- En prévision de la cessation d'activité de l'agriculteur qui assure actuellement les épandages de boues, une prestation d'épandage des boues chez le 2nd agriculteur du plan avec amendement calcaire devra être envisagée afin de pérenniser la filière épandage agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la commune de MILLANÇAY.** Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Votants : 11+ 3 pouvoirs Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

3. Concession pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées : choix du contrat de délégation

(Délibération n° CM-2021-634)

Monsieur le Maire-adjoint, chargé des travaux, expose les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat, après présentation du rapport du Maire joint à la convocation du 26 novembre 2021, avec l'aide du représentant du cabinet HADES, Monsieur Damien GUY.

Monsieur le Maire-adjoint demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint, à signer les documents nécessaires à la passation d'un nouveau contrat d'affermage avec l'entreprise VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Votants : 11+ 3 pouvoirs Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4. Concession pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées : validation des prestations prévues au bordereau des prix

(Délibération n° CM-2021-635)

Monsieur le Maire-adjoint, chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée délibérante, qu'il a été sollicité l'évaluation de travaux de mise en conformité des installations de la station d'épuration des eaux usées dans le cadre de la procédure de délégation des services d'eau et d'assainissement, et plus particulièrement des ouvrages relatifs à la filière boues :

- Mise en conformité de la cuve de chlorure ferrique	32 840 € HT ;	} Total de : 73 074€ HT
- Mise en conformité du sol à boue ATEX	33 364 € HT ;	
- Remise en service de l'ancien silo pour épaissement des boues	6 870 € HT ;	

Ces travaux seront financés par la collectivité. Ils seront réalisés par l'exploitant retenu pour le nouveau contrat de concession, et dans les délais pour lesquels il s'est engagé, de manière à pouvoir bénéficier de nouveaux ouvrages pour la gestion et l'évacuation des boues produites dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Maire-adjoint propose de passer commande à l'exploitant retenu, et ce dès notification du nouveau contrat de délégation, pour bénéficier d'une gestion optimisée des boues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire-adjoint concernant l'émission de bons de commandes des travaux prévus au bordereau des prix relatif à l'amélioration de la filière boue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint à signer les bons de commande des travaux énumérés ci-dessus.

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

5. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de l'unité de traitement de fer avec lancement procédure d'appel d'offre pour cette réhabilitation

(Délibération n° CM-2021-636)

Monsieur le Maire-adjoint, chargé des travaux, expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de l'unité de traitement du fer du forage d'eau potable située dans le cuvelage du réservoir sur tour de Millançay.

Il explique que le dispositif de traitement est mixte (équipement d'origine de plus de 20 ans minimum et une extension de 2010) et que les équipements anciens montrent des signes de vétustés et de dégradation. Le plancher du filtre à sable s'est détérioré brusquement en 2021 perturbant le fonctionnement de l'unité de traitement qui reste fragile. Ce fonctionnement peut se dégrader à nouveau et provoquer une mise hors service de l'ensemble de l'unité de traitement.

L'interconnexion avec Romorantin peut assurer un secours de la commune en cas de mise hors service accidentelle ou durant des travaux de renouvellement. Cependant, ce secours pourrait être insuffisant en cas de besoins en eau important du côté de Romorantin, notamment en saison estivale.

La mission comprend :

- La proposition de plusieurs solutions techniques et financières d'aménagement de la nouvelle unité de traitement. Il sera également proposé d'intégrer la possibilité, dans le cahier des charges, de conserver les équipements dans un état satisfaisant et d'intégrer un contrôle des équipements conservés les plus sensibles.
- La rédaction du dossier de demande de subventions le cas échéant et l'assistance durant l'instruction.
- La rédaction des cahiers des charges et des dossiers de consultation.
- L'assistance durant la procédure de consultation et de passation du marché : l'analyse des offres, l'assistance à la passation des marchés de travaux.
- Le suivi des travaux jusqu'à réception et mise en service.

La proposition financière du cabinet d'ingénierie HADES s'élève à 10 200 € HT soit un montant de 12 240€ TTC (6% de 170 000 € H.T).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER et de retenir la proposition financière exposée par Monsieur le Maire-adjoint, chargé des travaux ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint à signer la proposition financière du Cabinet Hades.**

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

6. Évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2022

(Délibération n° CM-2021-637)

Monsieur le Maire adjoint, présente les tarifs actuellement instaurés en eau potable et assainissement collectif, la part du délégataire VEOLIA et la part communale.

Ensuite, il expose les prix retenus dans la proposition de Véolia pour 2022 ainsi que les variations nécessaires à l'équilibre des prochains budgets afin d'honorer les remboursements d'emprunts pour les travaux par bons de commande sur l'assainissement collectif et les travaux de renouvellement de l'unité de traitement de fer sur l'eau potable.

Compte tenu des investissements à réaliser à court terme, Monsieur le Maire Adjoint propose une augmentation du prix unitaire de la consommation d'eau potable et assainissement collectif en 2022, selon le tableau ci-après :

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Assainissement collectif		
	2021	2022
Part Véolia		
Abonnement	57,62 €	74,00 €
Prix m3	0,7933 €	1,30 €

Part communale		
Abonnement	28,11 €	28,11 €
Prix m3	0,773 €	0,773 €

EAU potable		
Part Véolia		
Abonnement	52,98 €	58,00 €
Prix m3	0,8389 €	0,85 €

Part communale		
Abonnement	58,20 €	65,00 €
Prix m3	0,765 €	0,90 €

Conditions d'application :

Monsieur le Maire Adjoint précise que ces nouveaux tarifs seront applicables sur la facturation assurée par Veolia dès le mois de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER le tarif applicable de la part communale, conformément au tableau présenté ci-dessus, avec une application au 01/01/2022.**
- **D'AUTORISER le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à notifier les nouveaux tarifs au délégataire VEOLIA.**

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

7. Convention pour la fourniture d'eau potable entre la commune de Millançay et la ville de Romorantin-Lanthenay

(Délibération n° CM-2021-638)

Monsieur le Maire-adjoint, chargé des travaux, présente et explique à l'assemblée délibérante la nécessité d'une convention pour la fourniture d'eau potable entre la commune de Millançay et la ville de Romorantin-Lanthenay.

En effet, cette convention vise à simplifier les modalités d'échange d'eau potable entre ROMORANTIN-LANTHENAY et MILLANÇAY. La rédaction de cette nouvelle convention précise que les échanges d'eau se feront désormais à un tarif identique entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer cette présente convention ou sa version modifiée avec la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY.**

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur exercice 2022
(Délibération n° CM-2021-639)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement exercice 2021 : 717 335 € - 66 260,97 € = 651 074,03 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 25% x 651 074,03 € = 162 768,50 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 162 768,50 € (< 25% x 651 074,03 € €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et précise que les dépenses d'investissement concernées ne sont pas encore définies.

Votants : 11 + 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

9. Avance sur la participation communale 2022 au SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers

(Délibération n° CM-2021-640)

Monsieur le Maire-adjoint, chargé des affaires scolaires, présente à l'assemblée délibérante la demande d'avance du SIVOS sur les participations communales pour le budget 2022, selon un tableau de répartition avec quote-part pour les quatre communes adhérentes.

Il explique qu'afin de faire face aux premières factures de transport du RPI, le SIVOS sollicite un premier acompte auprès des quatre communes, dès janvier 2022, soit un montant de **19 000,00 €** pour la commune de MILLANÇAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER le versement de l'avance de 19 000,00 € dès janvier 2022 au SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers.**

Votants : 11 + 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

10. Décision modificative n°2 – Budget communal M14 – exercice 2021

(Délibération n° CM-2021-641)

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 afin de régulariser les inscriptions budgétaires pour le restaurant et pouvoir payer les factures en cours des entreprises du chantier :

- ✓ Section d'investissement – Dépenses :
- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**
 - **Compte 2138 Autres constructions** - 379 692,00 €
 - **Chapitre 23 Immobilisations en cours**
 - **Compte 2313 Construction** + 379 692,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative proposée, telles que définies ci-dessus.**

Votants : 11+ 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Questions et informations diverses

- Nouveau contrat d'assurance au 01.01.2022

Monsieur l'adjoint au Maire, chargé des finances, Pascal LIEUVE, présente la négociation des différentes propositions tarifaires de nos assurances. Il a été décidé de retenir deux prestataires :

- AXA Assurances pour la responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique et fonctionnelle
- SMACL : véhicules à moteurs et auto-collaborateurs

- Équipements de cuisine du futur restaurant :

M. le maire informe que la société BENARD a été retenue pour la fourniture et pose des équipements de cuisine du futur restaurant (hottes cuisine et plonge – chambre froide). La négociation a permis d'obtenir - 5% sur le prix, les clayettes offertes, et surtout d'accepter un devis avec la mention « prix ferme et définitif ».

- Repas des aînés :

Monsieur l'adjoint au Maire, chargé des affaires sociales, Erwan GRUX, se félicite de la réussite de l'organisation du repas des aînés de fin novembre à la salle des fêtes de Millançay, notamment avec la participation remarquable des jeunes collégiens au service. Une organisation festive sera prévue pour les remercier de leur dévouement.

- Cyclo Cross :

Monsieur l'adjoint au Maire, chargé des affaires sociales, Erwan GRUX, présente le bilan du Cyclo cross régional des 4 et 5 décembre 2021, avec une forte participation des concurrents et malgré une météo défavorable sur l'ensemble des deux jours, le spectacle sportif était au rendez-vous et la presse s'est fait un large écho de ce succès à Millançay.

- Vœux du Maire :

Au vu des conditions sanitaires, l'organisation des vœux du Maire sera prévue le samedi 15 janvier 2022 ou reportée à une date ultérieure si des mesures de précautions sont à prendre.

- Déploiement de la fibre sur Millançay :

Suite à la sollicitation de Monsieur Philippe LOUIS-DREYFUS, conseiller municipal, le Maire informe que le déploiement de la fibre suit son cours et devrait arriver dans nos foyers Millançois en 2023. Les habitants sont invités à consulter le site <https://websig.pilote41.fr/applis/THD/> pour connaître les possibilités d'éligibilité de leur future couverture très haut débit.

- Implantation antenne relais :

Monsieur l'adjoint au Maire, chargé des travaux, Thierry PASCAULT, informe les conseillers que les opérateurs mobile BOUYGUES et SFR ont entamé des démarches pour implanter une antenne relais sur le territoire de la commune. Une négociation est en cours afin de concilier couverture téléphonique et une implantation environnementale cohérente. En effet, cette antenne de 50 mètres de haut aura un impact visuel important sur le paysage de nos entrées de village.

- Itinéraire cyclo touristique :

Un conseiller municipal, Monsieur Jean-François VOGEL, en concertation avec Annick CHARBONNIER, également conseillère municipale, rappelle qu'il existe des opportunités de financement au niveau régional pour les itinéraires à vélo et qu'à ce titre il serait intéressant d'étudier un aménagement cyclable sur le domaine de la commune de Millançay.

- Micro-crèche :

M. le maire informe les conseillers que le projet de micro-crèche d'un particulier est toujours d'actualité et reçoit l'avis favorable du département. L'implantation reste encore à définir.

Séance levée à 21 heures 20 minutes précises.

Millançay, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Philippe AGULHON